

# **Le procès des "Robes Noires"**

## **Vu par Chion-Ducollet, Bilan de la Municipalité de 1886 à 1912**

### **Troisième procès dit des « Robes Noires »**

Les jugements et arrêts sus relatés n'avaient pas été acceptés de bon cœur par le clergé en général. Il inventa un autre moyen de traquer le Maire Chion-Ducollet qui, en 1895, venait d'être élu au Conseil général avec une énorme majorité sur son concurrent M. Ernest Dumolard, maire de Notre-Dame-de-Vaulx.

Le clergé de la paroisse de Voiron organisa un pèlerinage à Notre-Dame-de-la-Salette, ayant à sa tête M. l'abbé Foulu, premier vicaire, postulant probablement à un avancement rapide sous l'épiscopat de Mgr Fava.

Ce pèlerinage s'adjoignit des recrues du Cercle catholique de la rue Haxo de Grenoble : des ouvriers, tels que charpentiers, maçons, etc., furent embauchés moyennant salaire pour accompagner les pèlerins à La Salette.

Les poètes du pèlerinage composèrent des chants de circonstance contre le Maire de La Mure. C'était de bon ton.

A la montée, il y eut quelques chants provocateurs de la part des pèlerins en traversant La Mure en voiture. Les habitants ne répondirent pas.

Le grand coup à frapper était réservé pour le retour, le lundi 12 août 1895, jour de marché à La Mure.

A la descente de la montagne, et notamment en passant au Cardaire près Corps, les pèlerins se firent remarquer par leur bruyante attitude qui dénotait l'abus de boissons alcooliques. Il faisait très chaud !

A l'entrée de la rue des Alpes à La Mure, ils descendirent tous de voitures et formèrent cortège avec MM. les abbés Foulu et Veyron en tête. Ils étaient environ 200 ! Nos braves pèlerins se mirent aussitôt à entonner puis à hurler les chants spéciaux composés à l'adresse du

Maire de La Mure et dont le refrain était : « *Halte-là ! les cléricaux sont là !* »

Ils allèrent jusqu'à interpeller et provoquer les habitants qui sortaient de leurs habitations attirés par un bruit insolite. Il y eut plusieurs altercations rue des Alpes.

Le cortège arrivé dans la rue du Breuil, où se tient le marché aux bestiaux, poussa des cris, des hurlements qui troublèrent le marché. Rue du Nord, il y eut plusieurs altercations et commencements de rixes entre pèlerins et habitants qui protestaient contre pareil spectacle.

Les pèlerins s'embarquèrent par le train de midi, et si un Murois avait eu à prendre ce train, il n'aurait pas été précisément en sécurité au milieu de ces énergumènes.

Prévenu de ces incidents, le Maire adressa un rapport au Procureur de la République.

L'enquête fut confiée à la gendarmerie qui découvrit les noms des deux abbés directeurs du pèlerinage. Des poursuites furent ordonnées devant le Tribunal de simple police.

A l'audience du 4 novembre 1895, présidée par M. Perrin, juge de paix, avec le Maire de La Mure comme ministère public.

Comparurent : MM. les abbés Foulu (Noël) et Veyron (Jérémie), assistés de trois avocats : M<sup>e</sup> Rivet, professeur à la Faculté catholique de droit de Lyon, et M<sup>es</sup> Poncet, père et fils, avocats du barreau de Grenoble.

Les prévenus avaient amené 14 témoins ; le ministère public en avait fait citer plusieurs parmi les habitants des rues des Alpes et du Nord.

Il arriva que tous les témoins des défendeurs étaient des pèlerins ayant pris part au tapage injurieux poursuivi.

Après chaque déposition et réponses aux questions posées par le ministère public, ce dernier déposa des réquisitions tendant à la récusation des témoins, en les retenant comme inculpés de tapage injurieux.

Le greffier avait dû tenir note des dépositions de ces curieux témoins, en donner lecture publique et les collationner avec le ministère public, en présence des avocats qui protestèrent contre les réquisitions prises.

Le juge de paix, aussi interloqué que les témoins et les avocats, renvoya le prononcé de son jugement à une date ultérieure.

L'audience dura toute la journée et ne se termina qu'à la nuit.

Il y avait environ 60 ecclésiastiques dans la salle d'audience, trop exigüe pour contenir tous les auditeurs qui emplissaient le vestibule et les escaliers de la Mairie.

Le juge de paix crut devoir prendre l'avis du Procureur de la République sur les réquisitions du ministère public de La Mure. Le Procureur de la République en référa au Procureur général et celui-ci en référa à son tour au Ministre de la Justice.

La réponse fut catégorique : Le juge de paix n'avait qu'à statuer sur les réquisitions absolument légales et régulières qui lui avaient

été faites, puisque les contraventions avaient été découvertes au cours des débats.

Et le 9 décembre 1895, le président du Tribunal de simple police prononça un jugement de condamnation contre les deux abbés et tous leurs témoins transformés en prévenus, malgré leurs trois avocats de talent.

Appel fut interjeté de cette décision et le Tribunal la confirma. Il y eut même, croyons-nous, pourvoi en cassation par quelques-uns des prévenus et rejet par la Cour suprême.

Puis, certains prévenus en arrivèrent à de nouveaux tapages injurieux dans Grenoble et finirent sur les bancs de la police correctionnelle avec des amendes et de la prison. A dessein, nous ne citons aucun nom.

\*  
\* \*

A la suite de ces évènements, le Maire de La Mure prit un arrêté réglementaire interdisant les chants et tapages dans la Ville, et rendant les conducteurs responsables des contraventions commises par des voyageurs ou pèlerins installés dans leurs voitures. Cet arrêté impose aux conducteurs de voitures l'obligation d'arrêter leurs véhicules si les voyageurs refusent de se taire en traversant la Ville.

Depuis lors, nous n'avons pas eu à sévir, ni contre des pèlerins, ni contre des voituriers.

La tranquillité des habitants et le respect de l'autorité ont été assurés par la répression exercée et les mesures de police prises.